

**COMMUNE D'ORSAY**

**ARRETE N°24-289**

**Arrêté de commissionnement de Madame Miscopein Saler pour l'urbanisme**

**Le Maire de la Commune d'Orsay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de faire respecter la réglementation, et le cas échéant, de constater toute infraction aux règles d'urbanisme et autorisations d'occupation des sols sur le territoire de la commune,

**Arrête :**

**Article 1** - Madame Miscopein Saler, instructrice des autorisations du droit des sols à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable de la Commune, est commissionnée par moi, Rémi Darmon, à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal, des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Article 2** - Le présent arrêté, annexé d'une ampliation de l'acte de nomination de Madame Miscopein Saler et d'un justificatif de l'identité de l'intéressée, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Palaiseau, en vue de l'assermentation de Madame Miscopein Saler.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **25 JUIL 2024**

Rémi DARMON  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
de sa publication le :

**25 JUIL 2024**

de sa transmission en préfecture le :

De la notification à l'intéressée le :

**25 JUIL 2024**

Signature de l'intéressée :